



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠

04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : MAERTEN David, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, FREVILLE Franck, SOENEN Bernard, CARLE Pierre,

Procurations : de M. HAUTION à M. MAURIN, de M. BENOI à M. ROUSSEL, de M. TALARON à M. BAZALGETTE, de M. FREVILLE à Mme MAZY

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité (19 voix pour).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS)
- 2- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS)
- 3- Autorisation à donner au Maire pour le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Bagard au service commun "Prévention santé et qualité de vie au travail" d'Alès Agglomération
- 4- Demande de financement à l'Etat pour la rénovation du foyer et de la mairie
- 5- Décision modificative.
- 6- Tarif d'occupation du domaine public pour des stands forains pour la période "En attendant Noël" 2022.

- 7- Création d'un nouveau Comité Consultatif
- 8- Proposition d'échange d'un chemin rural situé 1287c impasse de Clarence. Délibération de principe.
- 9- Détermination de la longueur de voirie de l'impasse des Clos.
- 10- Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité à 12 h/semaine pour entretien et périscolaire

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

2022_12_01 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS)

Rapporteur : Yves ROUSSEL

M. Roussel indique que notre commune fait partie du secteur 23 et que chacun a pu trouver la fiche détaillée de la commune dans le rapport qui a été mis à disposition.

Il rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020, Alès Agglomération est compétente pour ce qui est la production et la distribution d'eau sur son territoire. Véolia gère la production et la REAAL gère la distribution. Ce sont 66 communes qui sont concernées sur les 72 que compte l'agglomération. Cela représente 71 385 abonnés, soit à peu près 132 000 personnes pour un volume consommé de 7 656 000 m³, soit une moyenne de 107 m³ par foyer et par an.

Le prix de l'eau est fixé chaque année par nos délégués d'Alès Agglomération. Il est déterminé par les coûts de l'abonnement, de la consommation et des taxes. Au 1^{er} Janvier 2022, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix du m³ d'eau à Bagard était de 2,79 Euros, abonnement et taxes compris, hors assainissement. L'abonnement de 82,10 €/an HT et la redevance à l'Agence de l'Eau de 0,41 €/m³, n'ont pas augmenté cette année.

Des analyses au niveau de la production et de la distribution sont effectuées régulièrement afin de vérifier la qualité et la potabilité de l'eau que nous consommons. 678 analyses microbiologiques et 835 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2021. Pour les premières, on relève 2 non conformités et 15 pour les secondes. Mais aucune ne concerne Bagard.

En conclusion, M. Roussel indique que l'eau distribuée à Bagard est de bonne qualité. Son prix augmente progressivement. Il continuera à augmenter dans les prochaines années car il faudra faire face à de lourds investissements dans certains secteurs dégradés pour rénover les installations et éviter les pertes. Préserver une ressource qui diminue aura inévitablement un coût dans les prochaines années.

Mme Vezy demande quelle est la politique de l'eau d'Alès Agglomération.

M. Roussel lui répond que pour les prochaines années la priorité est de mettre tous les réseaux aux normes sanitaires actuelles et de supprimer les fuites.

M. le Maire rajoute que la commune de Bagard étant ancien membre du Syndicat de l'Avène, elle a pu bénéficier d'une bonne gestion de son réseau. Mais cela s'est traduit par un prix au m³ supérieur à beaucoup de commune de l'Agglomération.

Mme Vezy s'interroge aussi sur les besoins en arrosage des nouvelles plantations.

M. le Maire lui répond que lors des travaux de la place Rouveret une citerne de 3 000 l a été enterrée qui permettra d'arroser l'été prochain.

Mme Mazy précise que ce ne sont que des plantes méditerranéennes qui ont été choisies pour le nouvel espace devant la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, **prend acte**

du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur Roussel, Adjoint au Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint à la présente délibération.

2022_12_02 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Bagard est d'une capacité de 1800 Eh. Elle a été construite en 2001 et agrandie en 2009. Les différentes mesures montrent qu'elle est conforme aux normes en vigueur.

En 2021, il y avait 579 abonnés (562 en 2020 soit 3 % en plus) représentant environ 1203 habitants soit 47% de la population de la commune.

Les tarifs sont les suivants :

| | | |
|---|---------------|--|
| Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) | 2 000 € | A payer lors d'un nouveau branchement |
| Participation aux frais de branchement | 1 251.88 € HT | Concerne les travaux |
| Prix au m ³ pour une consommation de 120 m ³ | 2.41 € | Soit une augmentation de 3.88 % par rapport à 2020 |
| Facture annuelle type pour 120 m ³ | 289.74 € | (Rappel tarif 2020 : 2.32 €/m ³) |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et

qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, **prend acte**

du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

2022_12_03 : Autorisation à donner au Maire pour le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Bagard au service commun "Prévention santé et qualité de vie au travail" d'Alès Agglomération

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la communauté d'Alès Agglomération du 7 octobre 2016 sur le projet de création du service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,

Vu la délibération n°C2016_14_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 15 décembre 2016 approuvant le projet de délibération portant création du service commun prévention santé et qualité de vie au travail et adoption de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération est dotée d'un service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Bagard et du service commun, la nature des prestations, les responsabilités, les modalités d'intervention, de conditions d'exercice et les conditions financières d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la communauté d'Alès Agglomération dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

Après avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour),

Approuve la convention d'adhésion au service commun Prévention Santé et Qualité de vie au travail entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de Bagard

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention qui court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que tous les actes nécessaires à son application, son projet de rédaction figurant en annexe à la présente délibération.

2022_12_04 : Demande de financement à l'Etat pour la rénovation du foyer et de la mairie

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

M. Maire rappelle qu'une première tranche de travaux a eu lieu au foyer consistant en l'isolation des plafonds des deux grandes salles. Dans la continuité des travaux d'envergure vont être entrepris de manière à ce que l'impact énergétique soit conséquent.

Aussi, il propose de poursuivre la rénovation du foyer et de la Mairie.

Les travaux consisteront en la rénovation énergétique des locaux (isolation des plafonds des petites salles du foyer et de la mairie, changement des menuiseries, mise en place de volets roulants, mise en place de luminaires led). Cela entraînera la nécessaire rénovation des peintures.

Par ailleurs, une extension limitée de la salle du conseil est aussi prévue ainsi que la suppression de toutes les moquettes murales.

Le coût prévisionnel des travaux ainsi que celui des honoraires et divers contrôles s'élève à **294 707 € HT.**

Monsieur le Maire propose donc :

* de solliciter une dotation à l'Etat d'un montant de 117 882 €

* de fixer le plan de financement de la façon suivante :

| Moyens de financement | Montant sollicité | % de financement |
|--|-------------------|------------------|
| Dotation de l'Etat | 117 882 € | 40 % |
| REGION Occitanie (accordé) | 40 000 € | 13.50 % |
| Contrat Territorial du Département (sollicité) | 73 670 € | 25 % |
| Autofinancement | 63 155 € | 21.50 % |
| TOTAL | 294 707 € | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide de solliciter une subvention à l'Etat d'un montant de 117 882 € pour la rénovation du foyer et de la mairie

Approuve le plan de financement proposé

2022_12_05 : Décision modificative.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que des achats non prévus sont nécessaires d'ici la fin de l'année. Ce sont notamment un container, du mobilier pour les cantines, ...

Les crédits prévus au Budget Primitif sont insuffisants. Il propose donc les virements de crédits suivants :

| Dépenses en moins | | Dépenses en plus | |
|--|----------|---|----------|
| 9004/2312 Accessibilité | 4 800 € | 9123/2184 Mobilier | 18 200 € |
| 9122/2315 Installation fibre | 12 000 € | | |
| 9121/2182 Achat de véhicule | 1 400 € | | |
| 9111/2184 Autre matériel et mobilier 2021 | 3 700 € | 9123/21578 Matériel et outillage de voirie | 3 700 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité (19 voix pour)
Décide de procéder aux virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2022_12_06 : Tarif d'occupation du domaine public pour des stands forains pour la période "En attendant Noël" 2022.

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme Binand rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, des tarifs d'occupation du domaine public ont été votés pour la période "En attendant Noël". Depuis, un forain s'est rajouté avec des animations de type "pêche aux canards-trampoline – tir à la carabine ...". Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal adopte un tarif adéquat. La commission Festivité et Animations Locales propose d'appliquer un forfait de 150 € pour une occupation du 19 au 24 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité (19 voix pour) **approuve** cette proposition.

2022_12_07 : Création d'un nouveau Comité Consultatif

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme Vézy prend la parole pour présenter ce nouveau comité consultatif composé d'élus et de bagardois(es).

La création de ce nouveau comité, porté par Mme Binand, Mme Benirbah et Mme Vézy, a été souhaité afin de solliciter les bonnes volontés et de créer un nouveau dynamisme pour le village. Ce comité viendra en complément des différentes commissions existantes, en complète autonomie, pour que envies, idées, projets voient le jour tout en s'appuyant sur les compétences personnelles de chacun afin que Bagard soit un village où il fasse bon vivre.

Après échanges au sein du conseil, il a été décidé qu'il serait nommé Bouger à Bagard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **approuve** ce nouveau comité consultatif nommé **Bouger à Bagard** et dont la composition est la suivante :

Élus : Anne VEZY, Dahbia BENIRBAH, Marianne BINAND, Monique LOBIER, Bruno BENOI, Sandrine GAY

Habitants de la commune : Mickaël DOS SANTOS, Mickaël BROUSSE, Véronique GUEZ, Nadia BENOMAR, Nicolas LOPEZ, Stéphanie STIBLING

2022_12_08 : Proposition d'échange d'un chemin rural situé 1287c impasse de Clarence.

Délibération de principe

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que M. Delhorbe Sylvain, pour les consorts Delhorbe, riverain d'un chemin rural situé dans le prolongement de la voie communale dite Impasse de Clarence, a demandé à ce que la commune lui cède ce chemin. En effet, ce chemin rural se situe au milieu de sa propriété, se termine en impasse et ne dessert que les parcelles AL86, AL77 et AL78 attenantes et appartenant au même propriétaire. En échange, et de manière à ne pas créer une enclave, M. Delhorbe céderait à la commune une bande de terrain attenante à un autre chemin rural existant et permettant ainsi leur accès.

Le plan joint explicite cette proposition.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, cet échange est désormais possible.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS (relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifié à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la situation du chemin rural se trouvant en continuité de l'impasse de Clarence et qui permet l'accès à la parcelle AL 86

Considérant que l'accès à cette parcelle peut se faire via une portion de la parcelle AL 54 appartenant à M. Delhorbe

Considérant la demande de M. Delhorbe visant à procéder à l'échange du chemin avec la portion de terrain

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide :

- d'accepter le principe de l'échange du chemin rural situé dans la continuité de l'impasse de Clarence avec une partie de la parcelle AL 54 permettant l'accès aux parcelles AL86, AL77 et AL78.
- que les frais notariés et l'aménagement du chemin seront à la charge du consorts Delhorbe
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.

2022_12_09 : Détermination de la longueur de voirie de l'impasse des Clos.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle la délibération 2016_11_05 du 29/11/2016 relative au classement de la voie du lotissement "Les Clos" dans la voirie communale.

Il indique que cette délibération ne précisait pas la longueur de cette voie.

Il convient donc de délibérer pour fixer cette longueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide de fixer l'emprise de la voie communale "impasse des Clos" à une longueur de 263 m sur une largeur de 6.60 m

2022_12_10 : Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité à 12 h/semaine pour entretien et périscolaire

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la commune, suite à une réorganisation des services, doit faire face à un surcroît de travail temporaire pour l'entretien et le périscolaire.
Pour y faire face, il propose de créer deux postes de non titulaires à temps non complet (12 h/semaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23 1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré et l'unanimité (19 voix pour)

Décide

- de créer deux emplois d'adjoint technique territorial (catégorie C) non titulaires à temps non complet (12 h/semaine) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services écoles et bâtiments communaux. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.
- d'autoriser le Maire à recruter les agents contractuels correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

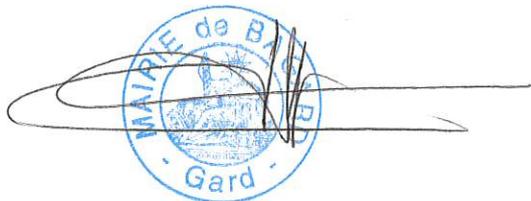
| NUMERO de DECISION | OBJET | MONTANT |
|--------------------|--|--|
| 2022_24 | Actualisation du loyer de l'antenne ORANGE pour 2022 | + 1% soit 5 307.60 (+ 52.55 €) |
| 2022_25 | Virement de crédits en investissement | 020 dépenses imprévues : - 1300 € 9010/2188 installation vidéo protection : +1300 € |
| 2022_27 | Acceptation du devis de la SEEB pour l'installation de 2 bornes incendies | Montant : 6 730 € HT |
| 2022_28 | Demande de Fonds de concours exceptionnels à Alès Agglomération pour l'équipement des écoles | Montant : 2 600 € |
| 2022_29 | Virement de crédits en investissement | 020 dépenses imprévues : - 10 100 € 9002/2315 Voirie 2021 + 1 700 € 9187/2315 Aménagement rte d'Anduze + 8 400 € |
| 2022_30 | Acceptation du devis de la SPIE pour l'éclairage public de la place de la Mairie | Montant : 5 200 € HT |

| | | |
|---------|---|---|
| 2022_32 | Virement de crédits en fonctionnement | 022 dépenses imprévues : - 14 000 € 6336 cotisations cdg et cnfpt +1 000 € 6451 cotisations à l'URSSAF +12 000 € 6454 cotisations aux ASSEDIC +1 000 € |
| 2022_33 | Augmentation du loyer de la poste à compter de 12/2022 | 5 976.00 € / an (+ 674.91 €) |
| 2022_34 | Demande de financement à l'Etat pour la construction d'un mur d'enceinte au cimetière | Montant : 13 522 € |
| 2022_35 | Demande de financement au Département pour la rénovation du foyer et de la mairie | Montant : 73 670 € |
| 2022_36 | Acceptation des devis de l'entreprise Lambertin pour des meubles de cuisine | Montant total : 6 465.32 € |

Divers

Madame Binand, à quelques jours de « En attendant Noël », présente et précise les différentes animations et manifestations qui débiteront dès le 17 décembre 2021.

Le Maire,
Thierry BAZALGETTE



La secrétaire,
Anne VEZY

